



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 22 MARS 2023**

### **Judicaël CANCORIET (ASM CLERMONT AUVERGNE)**

Montpellier Hérault Rugby / ASM Clermont Auvergne (J20 TOP 14)

**Carton rouge**

M. Judicaël CANCORIET a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Judicaël CANCORIET est suspendu quatre semaines.

Au 22 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'ASM Clermont Auvergne, M. Judicaël CANCORIET sera requalifié le 24 avril 2023.

A la suite de la demande formulée par l'ASM Clermont Auvergne, que M. Judicaël CANCORIET puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **Erwan DRIDI (FC GRENOBLE RUGBY)**

SA XV Charente Rugby / FC Grenoble Rugby (J24 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre SA XV Charente Rugby / FC Grenoble Rugby comptant pour la 24<sup>ème</sup> journée de PRO D2, M. Erwan DRIDI est suspendu une semaine pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 22 mars 2023, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, M. Erwan DRIDI sera requalifié à compter du 25 mars 2023.

### **Clément ESTERIOLA (AS BÉZIERS HÉRAULT)**

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Clément ESTERIOLA a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Clément ESTERIOLA est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, M. Clément ESTERIOLA sera requalifié le 25 mars 2023.

### **Nicolas GARRAULT (STADE MONTOIS RUGBY)**

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Nicolas GARRAULT a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Nicolas GARRAULT est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, M. Nicolas GARRAULT sera requalifié le 25 mars 2023.

## Rory GRICE (OYONNAX RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Rory GRICE a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Rory GRICE est suspendu 1 semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres d'Oyonnax Rugby, M. Rory GRICE sera requalifié le 25 mars 2023.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51